
RÈGLEMENT 2024-07 (PROJET)

RÈGLEMENT 2024-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES 2023-10 AFIN D'AJOUTER DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUX IMMEUBLES ASSUJETTIS

- ATTENDU QUE** le règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis ;
- ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, l'avis de motion du présent règlement a été donné ;
- ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le projet de règlement a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES 2023-10

L'article 4.1 du chapitre 4 « Demande d'autorisation et procédures » du Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 est modifiée par l'ajout d'un quatrième alinéa au deuxième paragraphe de la façon suivante :

« 4. Les bâtiments accessoires des immeubles patrimoniaux »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Katherine-Erika Vincent, greffière par intérim

Avis de motion :	<u>12 mars 2024 – 2024-03-139</u>
Adoption du projet de règlement :	<u>9 avril 2024 – 2024-04-195</u>
Assemblée de consultation publique :	<u>9 mai 2024</u>
Adoption du règlement final :	<u>2024</u>
Certificat de conformité de la MRC :	<u>2024</u>
Avis public d'entrée en vigueur :	<u>2024</u>